



Affilié FFESSM 02 16 0007 Association loi 1901-n° Siret : 485 166 656 00010 ape 926C



Conditions d'adhésion au GESMA (saison 2019-2020)

Pour adhérer au GESMA, il faut :

- Être âgé(e) au minimum de 13 ans révolus, sauf dérogation.
- Constituer un dossier d'inscription complet comprenant les pièces suivantes :

2 photos si 1^{ère} inscription (inutile ensuite) : 1 pour le Club, 1 pour la carte d'entrée à Nautilus.

La **photocopie** du **certificat médical** d'absence de contre-indication aux activités subaquatiques et à l'enseignement (pour les cadres du club). Modèle ci-joint, à faire remplir par votre médecin.

Important : Conservez toujours l'original de votre certificat médical

La photocopie du dernier diplôme obtenu **hors** GESMA, ou carte FFESSM / CMAS ou PADI.

Le montant de l'inscription au GESMA par chèque bancaire, postal. Coupons-sport et/ou chèques vacances acceptés.

Le formulaire de renseignement pour Nautilus, y compris en cas de renouvellement.

Remettez obligatoirement votre ancienne carte NAUTILIS-GESMA pour la revalider.

L'attestation signée pour l'emprunt du matériel GESMA.

L'attestation pour la prise de connaissance de la fiche d'inscription et du règlement intérieur.

L'autorisation parentale pour les mineurs.

L'autorisation de prise de vue.

La cotisation "toutes activités subaquatiques" comprend :

La licence fédérale, avec son assurance responsabilité civile, envoyée à votre domicile.

L'accès aux entraînements le **lundi, mercredi et vendredi de 20h30 à 22h15 (horaires d'accès aux bassins) à la piscine Nautilus à St Yrieix** en période scolaires.

L'utilisation du matériel du GESMA dans le cadre de ses activités.

La possibilité de participer aux compétitions (nage avec palmes, d'apnée, PSP, tir sur cible, ..).

Le droit de pratiquer la chasse sous marine en mer en observant les règlements locaux (> 16 ans),

Le gonflage au local du club de bouteille(s) de plongée de l'adhérent par les membres habilités.

La possibilité de participer aux activités, stages et aux sorties organisées par le club.

La cotisation « licence passager» :

Ne couvre pas les entraînements au club ni le prêt de matériel.

Toute adhésion implique obligatoirement le respect de la réglementation interne au Club et de son fonctionnement.